



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°01/2023

Mardi 30 Mai 2023 à 10 h 00 mn

(Séance publique)

Lot Unique

Passé en application de l'article 16 § 1, article 17 § 1 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 Avril 2022).

L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaâdi

LE REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE REGLEMNT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/2023 ayant pour objet : **L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaâdi.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité.

Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est :

Le Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE CANDIDATURE

En vue de la sensibilité de la plateforme et la criticité des applications et environnements devant être hébergés par les solutions demandées, le soutien et l'accompagnement des éditeurs et constructeurs proposant leurs produits dans le cadre de cet Appel d'Offres sont exigés.

A cet effet et sous peine de rejet du dossier, les originaux ou les copies certifiées conformes des attestations de soutien des constructeurs sont obligatoires à fournir par les soumissionnaires dans leur dossier de réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

- 1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement.
 - Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2 Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire.

Règlement De Consultation AO 01/2023	<i>L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaadi</i>	3
---	--	---

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes faisant l'objet, au moment de la tenue de la séance d'ouverture des plis, d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité ou d'un texte réglementaire antérieur.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité :

A. Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et des pièces complémentaires.

1) Le dossier Administratif comprend :

1. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comportant les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité (modèle annexé au présent RC),
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle ou solidaire qui en tient lieu ;
3. Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement précité ;

2) Le Dossier Technique comprend :

Le dossier technique fourni par le soumissionnaire devra obligatoirement contenir les éléments suivants :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
2. Eu égard à la nature et l'importance des prestations, les attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées, avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3) Le Dossier additif comprend :

Les attestations constructeurs software et hardware sont obligatoires pour les prix 1,2 et 3.

Règlement De Consultation AO 01/2023	L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergente (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaadi	4
---	---	---

4) Les Pièces Complémentaires :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « **lu et accepté** » et paraphé sur toutes les pages.
- Le présent règlement de consultation.

B- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, il est tenu de présenter en plus des pièces précitées :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent, selon sa forme juridique.
 - b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
 - c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392(27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
 - d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- La date de production des pièces prévues aux **b)** et **c)** sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Toutefois, Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe **b)** et **c)** et **d)** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. Lesdites attestations doivent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

ARTICLE 5 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A – Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

Un dossier administratif précité (Cf. Article 4 ci-dessus)

Un dossier technique précité (Cf. Article 4 ci-dessus)

Un dossier additif précité (Cf. Article 4 ci-dessus)

Pièces complémentaires précitées (Cf. Article 4 ci-dessus)

Une offre financière :

- 1- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose, il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dument rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité,

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifier des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- 2- Le bordereau des prix - détail estimatif.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires et les prix totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

B – Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, les pièces produites par le concurrent sont insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique le concernant.

Ces enveloppes contiennent :

- **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation paraphés à toutes les pages, signés et cachetés aux pages (n°10 du RC et n°13 du CPS) avec la mention manuscrite « Lu et Accepté »

Règlement De Consultation AO 01/2023	L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaadi	6
---	---	---

- **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, la mention « offre financière ».

ARTICLE 6 : PIECES ORIGINALES OU COPIES CERTIFIEES CONFORMES

Toutes les pièces demandées dans le présent règlement **doivent** être originales ou copies certifiées conformes à l'original.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le présent règlement de consultation.
- Le cahier des prescriptions spéciales.
- Copie de l'avis d'appel d'offre.
- Le modèle d'acte d'engagement.
- Le modèle du bordereau des prix - le détail estimatif.
- Le modèle de déclaration sur l'honneur.

ARTICLE 8 : DOCUMENTATION TECHNIQUE (prospectus, catalogues et notices)

Le soumissionnaire est tenu de présenter pour chaque article **une documentation technique en prospectus, catalogue et des notices détaillés (en langue Anglaise ou française de préférence)** afin d'apprécier la conformité des articles demandés. Cette documentation doit préciser les caractéristiques du matériel proposé.

Les prospectus, notices ou autres documents techniques sont déposés au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance du maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

Aucun prospectus, notices ou autres documents techniques n'est accepté au-delà de la date de et l'heure limites indiquées ci-dessus.

Les prospectus, notices ou autres documents techniques déposés peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

NB: Tout concurrent devra fournir obligatoirement à l'administration une documentation technique établie sous format numérique et sur support papier.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 – 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de paragraphe I de l'article 20 du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 10 : MODE DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera par **Lot Unique**. Conformément à l'article 9 du règlement précité.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Le dossier d'appel d'offres est retiré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 19 - 3 du règlement précité comme il peut être téléchargé du site web des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

ARTICLE 12 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie

Règlement De Consultation AO 01/2023	L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaadi	8
---	---	---

électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiquer aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 13 : FORMES DES OFFRES FINANCIERES

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent s'entendre **Toutes Taxes Comprises (T.T.C.)**.

Les actes d'engagements (soumissions) doivent être établis suivant le modèle annexé au présent règlement de consultation et ne contenir ni restriction ni réserve.

Les concurrents doivent présenter à l'appui de leurs actes d'engagement un bordereau des prix établi conformément au modèle ci-joint (voir annexe 3).

Les indications du bordereau des prix doivent être en parfaite concordance tant entre elles qu'avec celles des actes d'engagement.

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26/04/2022) et à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, le dépôt des plis des concurrents s'effectue par voie électronique.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure du dépôt électronique et l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS.

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021)

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 14 ci-dessus.

Règlement De Consultation AO 01/2023	L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaadi	9
---	---	---

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique et la documentation technique de chaque concurrent.

ARTICLE 17 : RECEPTION DE LA DOCUMENTATION EN PROSPECTUS ET NOTICES

La documentation technique, prospectus, notices... etc. exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés contre récépissé au Bureau des marchés d'équipement et de service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaadi : Quartier M'hanech II Avenue 9 avril BP 2117 Tétouan au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis avant 15h.

ARTICLE 18 : EXAMEN DE LA DOCUMENTATION EN PROSPECTUS ET NOTICES

Après l'examen des dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres se réunit à huis clos pour l'examen de la documentation en prospectus, notices ou autres documents techniques dont la présentation est exigée par le dossier d'appel d'offres. La commission peut le cas échéant, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour apprécier la qualité technique de la documentation proposée.

Elle peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur la documentation présentée.

Elle arrête la liste des concurrents dont les propositions répondent aux spécifications exigées et celle des concurrents à écarter, et dresse un procès-verbal de ses travaux que signent le président et les membres de la commission.

ARTICLE 19 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du règlement précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 40 du règlement précité.

L'offre la plus intéressante est l'offre évaluée la moins disante et la plus avantageuse.

ARTICLE 20 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les prestations objet du présent appel d'offres seront adjugées par une commission dont les membres sont désignés conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement précité.

ARTICLE 21 : LANGUE DES OFFRES

La langue dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue Arabe ou en langue Française.

Règlement De Consultation AO 01/2023	<i>L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaadi</i>	10
---	--	----

ARTICLE 22 : MONNAIE DES OFFRES

Le dirham Marocain est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en Euro.

Pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en Euro seront convertis en Dirham, cette conversion s'effectuera sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donnés par Bank Al-Maghreb.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ANNEXES

- 1. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**
- 2. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**
- 3. MODELE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**
- 4. AVIS D'APPELS D'OFFRES**

Règlement De Consultation AO 01/2023	L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaâdi	12
---	---	----

ANNEXE N°1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°01/2023 du 30/05/2023 à 10 h 00 mn

Objet du marché : L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaâdi.

En application du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B. Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je(1) soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°(2)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°(2) N° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°(2) et (3)

Inscrite au registre du commerce(Localité) sous le n°(2) et (3)

N° de la patente(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. :(en pourcentage)

- montant de la T.V.A. (taux en %)(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Université se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à, le.....

(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent

(1) mettre 'Nous soussignésnous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(2) ajouter l'alinéa suivant : 'désignons(prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.

2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié

3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

4) Supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE N°2 :
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°01/2023 du 30/05/2023 à 10 h 00 mn

Objet du marché : L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergente (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaâdi.

A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
N° de patente (1)
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse de domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1)
N° de patente (1)
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
 - 2- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
 - 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 22 du règlement précité.
 - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
 - 5- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.
 - 6- m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- Reconnaiss avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance

(2) à supprimer le cas échéant

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

Règlement De Consultation AO 01/2023	L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaadi	15
---	---	----

ANNEXE N° 4 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 01/2023

Le **30/05/2023** à **10h00** min, il sera procédé à la salle des réunions de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi à Tétouan l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant :

L'achat, l'installation et la mise en place d'une extension de la solution de consolidation Hyper Convergée (4 Nœuds) pour le Datacenter de l'Université Abdelmalek Essaâdi (Lot Unique).

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents sur le portail des marchés publics. www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire et l'estimation des coûts de prestations sont fixés à :

CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	ESTIMATION ADMINISTRATION TTC
35 000.00 Dhs. (Trente Cinq Mille Dirhams)	3 102 000.00 Dhs TTC (Trois Millions Cent Deux Mille Dirhams TTC)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26/04/2022) et à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les concurrents doivent envoyer leurs plis par voie électronique via le portail des marchés publics.

La documentation technique, prospectus, notices... etc. exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés contre récépissé au Bureau des marchés d'équipement du service économique à la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi : Quartier M'hanech II, Avenue, 9 avril BP 2117 Tétouan. Au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis avant 15h.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.